



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 12 NOVEMBRE 2018

Séance du 12 novembre 2018	Date de convocation :
<u>Nombre de conseillers</u>	07 novembre 2018
- En exercice : 11	
- Présents : 6	Date d'affichage :
- Votants : 7	07 novembre 2018
- Absents : 5	
- Exclus : 0	

L'an deux mil dix-huit, le 12 novembre, à 20h15,

Suite au constat du quorum non atteint lors de la séance du 07 novembre 2018, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Jocelyn Hébert, Mathilde Cheron-Dutot, Fabien Couegnoux, Pierre Polvérari, Jean-Baptiste Quinet,

Absents excusés : Patrice Bonnet, Nelly Claës, Sophie Deschamps, Jean-Luc Legras (a donné pouvoir à Eric Breton), Solange Ledy,

Mathilde Cheron-Dutot a été nommée secrétaire.

Délibérations

1) Délibération 2018-44 : Présentation du rapport de la CLECT

Le Maire expose :

La commission CLECT est chargée d'étudier le montant des charges transférées liées à un transfert de compétences des communes vers la CCVVS. La charge estimée, comme nous sommes en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), est alors déduite des Allocations Compensatrices (AC) que reverse l'intercommunalité aux communes. La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la CCVVS. La commune de Hodent adhère au Syndicat de l'Aubette qui exerçait cette compétence. Le rapport présenté prend correctement en compte les données 2017 transmises (1 624 €). C'est pour cela que le Maire l'a approuvé lors du vote de la commission, comme la majorité des communes (2 contres-2 abstentions). L'Etat, lors de son transfert aux collectivités n'a pas compensé les dépenses mais a permis aux collectivités de lever un impôt spécifique GEMAPI (il est prélevé sur la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation, cette année permettant de lever 50 000 €). Lors du dernier conseil communautaire, l'augmentation du taux de l'impôt GEMAPI a été mise au vote pour récupérer en 2019, la somme de 100 000 € (ce qui doublera cette taxe). Le Maire s'est abstenu sur cette augmentation car elle n'avait pas été, préalablement au conseil communautaire, suffisamment débattue. La connexion entre un financement de la GEMAPI par les allocations compensatrices et l'impôt est importante et méritait d'avoir une vision claire ; vu que la taxe est augmentée pour répondre à la compétence. Le Président de la Communautés de Communes Vexin Val de Seine, dans son courrier du 15 octobre 2018 explique

comment serait financée la GEMAPI si le rapport était accepté ou rejeté par les communes.

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient aux conseillers municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, et cela dans un délai de trois mois,

Vu que le conseil communautaire a décidé de porter la taxe GEMAPI à 100 000 € en 2019 lors de la dernière séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

REJETE le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018.

2) Délibération 2018-45 : Transfert de la compétence eau à l'intercommunalité.

Le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement donnant la faculté aux communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, de différer ou non le caractère obligatoire du transfert intercommunal de la compétence eau du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 et suivants ;

Considérant que les communes doivent se positionner par délibération avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe ;

Considérant que la communauté de communes Vexin Val de Seine n'est pas prête pour gérer cette compétence, aussi bien en interne que par délégation ;

Considérant qu'il faudrait transférer cette compétence avant la date butoir de 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de s'opposer au transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 vers la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, et en cas de refus de transfert des communes, sollicitera un réexamen par l'intercommunalité pour un transfert d'ici 2022.

3) Délibération 2018-46 : Transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité.

Le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement donnant la faculté aux communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence assainissement, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, de différer ou non le caractère obligatoire du transfert intercommunal de la compétence assainissement du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 et suivants ;

Considérant que les communes doivent se positionner par délibération avant le 30 juin 2019 soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe ;

Considérant que la communauté de communes Vexin Val de Seine n'est pas prête pour gérer cette compétence, aussi bien en interne que par délégation ;

Considérant qu'il faudrait transférer cette compétence avant la date butoir de 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide, au regard des éléments actuellement en sa possession, de s'opposer au transfert de la compétence assainissement, au 1^{er} janvier 2020 vers la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, et en cas de refus de transfert des communes, sollicitera un réexamen par l'intercommunalité pour un transfert d'ici 2022.

4) Délibération 2018-47 : Adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO).

Le Maire expose :

La question de l'adhésion de la commune au SIMVVO est posée. Cette adhésion permettrait aux familles de la commune de bénéficier d'un tarif réduit pour l'inscription de leurs enfants à des activités musicales. Des renseignements ont été pris auprès du Syndicat concernant le cout de cette adhésion. Elle comporte deux parties : l'adhésion de 3,228 euros par habitant, soit 732.76 euros et 45.38 euros par élève inscrit par an. Cette adhésion permettrait également à l'école de Hodent de bénéficier d'activités (théâtre ou musique) sur le temps scolaire.

Vu les coûts importants pour l'inscription aux cours de musique, même pour une commune adhérente ;

Vu que les projets avec l'école ne sont pas définis notamment en musique,

Vu que sur ces prestations d'autres établissements existent ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise.

5) Délibération 2018-48 : Renouvellement de la convention d'assurance statutaire du CIG.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération n°2017-61 du 17 novembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours fixes

Pour un taux de prime de : 5.29 %

La masse salariale assurée pourra inclure le régime indemnitaire (hors primes liées à l'exercice effectif des fonctions), tout ou partie des charges patronales. Le taux retenu pour les charges patronales est maintenue à 30%.

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés

De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés

De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés

Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6) Délibération 2018-49 : Convention avec le CIG relatif au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical.

Le Maire expose :

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme. Cependant, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances, ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances. Le paiement des honoraires et autres frais médicaux peut être assuré par le CIG. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité au CIG sont définies conventionnellement.

Une première convention définissant ces modalités de remboursement a été signée entre le CIG et la commune en 2016, pour une durée de 3 ans. Elle arrive à expiration au 31 décembre 2018. Le CIG propose de renouveler cette convention au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition de renouvellement de convention et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7) Délibération 2018-50 : Demande de révision du PLU de la part des propriétaires de la parcelle A314

M. et Mme VALORZ SEILHES estiment que leur parcelle A314, située en zone naturelle (non constructible), devrait être située en zone urbaine, c'est-à-dire constructible. Une rencontre a eu lieu en mairie afin d'échanger sur ce sujet avec le Maire qui a expliqué l'historique du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors de cet entretien, le Maire les a informés que cette demande nécessitera une révision du PLU. Cette demande devra être soumise au conseil municipal, le Maire fait lecture du courrier du 06 aout 2018.

Il précise qu'il a indiqué aux administrés concernés qu'il ne souhaitait pas lancer une révision du PLU en cette fin de mandat sachant que cela n'avait pas été envisagé. Une révision du PLU est un sujet important qui ne doit pas être démarré en fin de mandat. Les PLU sont révisés entre 15 et 20 ans après leur approbation, en général, s'il n'y a pas d'enjeux spécifiques. Le PLU actuel a été approuvé en le 08 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal refuse de réviser le Plan Local d'Urbanisme avant la fin du mandat actuel.

8) Délibération 2018-51 : Renouvellement du marché de fourniture de gaz.

Le Maire expose :

Le contrat actuel de fourniture de gaz signé avec la société ENI pour une durée de 3 ans arrivera à expiration le 31 décembre 2018. Il est possible de négocier le contrat dès maintenant pour obtenir des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

Un dossier a été transmis le 03 novembre à :

- Direct Energie

- ENI
- EDF
- ENGIE

Les offres sont en attente car le prix du gaz évolue tous les jours sur le marché et elles sont établies au dernier moment. C'est pourquoi, le Maire demande au conseil de l'autoriser à choisir le nouveau prestataire, les offres sollicitées devant être transmises en mairie le 13 novembre et seront valables 8 jours maximum. Les propositions seront basées sur un tarif fixe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le Maire à choisir le nouveau prestataire de fourniture de gaz et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

9) Questions diverses

a) Réduction du nombre de sites sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Ambleville-Hodent-Omerville

S'il devait y avoir une réduction du nombre de classes du RPI, la commune de Hodent, serait-elle d'accord pour fermer son école ? La réponse est non à l'unanimité.

b) Point travaux

- Velux de la salle des fêtes changés
- La toiture sera à rénover aussi rapidement que possible (démoussage et changement de quelques tuiles)
- Dissimulation des réseaux : chemin de la Garenne terminé pendant les vacances scolaires. Poteau d'arrêt impossible à installer Sente de la Couture ; l'enfouissement se fera donc dans cette voie sur l'emprise actuelle éclairée en remplaçant les 3 éclairages sur poteaux par 3 candélabres. L'éclairage médian sera déplacé de 15 mètres vers le bas car actuellement il ne sert à rien et éclaire uniquement les pommiers.

c) Préparation de Noël

A voir avec les personnes concernées. Arbre de Noël : commission jeunesse, décorations extérieures : rendez-vous est donné samedi 1^{er} décembre à 8h30.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire, Eric Breton